



Arrêté n° C24-05-32
Portant constitution du collège assurant les
missions de référent déontologue
pour le Maine-et-Loire

La présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L142-2,

Vu le décret n° 2017-519 modifié du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration n°7-13112018 du 13 novembre 2018 adoptant une organisation inter-régionale pour les missions de référent déontologue.

Vu la délibération du conseil d'administration n°8-04072019 du 04 juillet 2019

Vu arrêté n°C22-02-07 du 22/02/2022 modifié, portant constitution d'un collège assurant les missions de référent déontologue pour le Maine-et-Loire

Vu arrêté n°C23-08-49 du 04/08/2023, portant modification de la composition du collège assurant les missions de référent déontologue pour le Maine-et-Loire figurant dans l'arrêté C22-02-07.

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés C22-02-07 portant constitution du collège assurant les missions de référent déontologue et C23-08-49 portant modification de la composition du collège sont abrogés à compter du 21/05/2024.

Article 2 : Les missions de référent déontologue sont assurées par un collège selon les modalités définies dans son règlement intérieur.

Article 3 : A compter du 21/05/2024, pour une période de 5 ans, sont désignés en tant que membres du collège assurant les missions de référent déontologue :

- Madame Morgane MESSOUDI, responsable du pôle sécurisation juridique et expertise RH au CDG 53.
- Madame Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, Directrice Générale du CDG 72.
- Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale du CDG 85

Article 4 : Le collège assurant les missions de référent déontologue pourra être sollicité dans son champ de compétence pour apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques figurant dans les statuts de la Fonction Publique Territoriale, pour les agents des collectivités territoriales et établissements publics relevant du Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Angers,
le 16/05/2024



Élisabeth MARQUET
Présidente du Centre de Gestion